

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 juillet 2016 portant dissolution de la brigade motorisée de Pont-Audemer et du peloton d'autoroute de Bourg-Achard avec création corrélative du peloton motorisé de Bourg-Achard (Eure)

NOR : INTJ1619433A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Pont-Audemer et le peloton d'autoroute de Bourg-Achard sont dissous à compter du 1^{er} septembre 2016. Corrélativement, le peloton motorisé de Bourg-Achard est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Bourg-Achard exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3^o) du code de procédure pénale dans le département de l'Eure, ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier et ses voies d'accès dans la zone de défense et de sécurité Ouest et dans le département des Yvelines.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :
L'inspecteur général de l'administration,
directeur des soutiens et des finances,
P. DEBROSSE